

DE L'INSULTANCE SEXISTE

DANS LE MONDE POLITIQUE FRANÇAIS : QUELS RAPPORTS AUX NORMES ?

Tiago Joseph
Université de Gand (Belgique)

SEXIST INSULTS IN THE FRENCH POLITICAL WORLD: WHAT RELATIONSHIP TO NORMS?

Tiago Joseph
Ghent University (Belgium)
tiago.joseph@ugent.be

Abstract: This article studies four cases, covered by the media, of sexist insults in French politics that occurred between 2007 and 2019 (the Devedjian, Sido, Aubert and Ravier cases). Using the original concept of “insultance sexiste”, the author applies sociolinguistics and discourse analysis to a corpus to further explore the multitude of close relationships between norms and insults. This perspective proposes to broaden linguistic research on insult by integrating all occurrences of linguistic sexism in line with the thesis that “any sexist statement is legitimately insulting”.

Keywords: insult, verbal violence, sexism, discourse analysis, sociolinguistics, political debate

Аннотация: В данной статье рассматриваются четыре медиатизированных случая сексистских оскорбительных действий (оскорблений) из французской политической сферы, имевших место в период с 2007 по 2019 год: дело Деведжан, дело Сидо, дело Обер и дело Равье. Основываясь на новой концепции сексистского оскорбления, мы идем по пути социолингвистики и дискурсивного анализа, чтобы углубить размышления о тесных и многочисленных связях между нормами и оскорблениями. В этой перспективе предлагается расширить лингвистические исследования по вопросу об оскорблении, включив в них все случаи лингвистического сексизма, в соответствии с тезисом о том, что любое высказывание сексистского характера является оскорблением.

Ключевые слова: оскорбление, вербальное насилие, сексизм, дискурсивный анализ, социолингвистика, политическая дискуссия

Introduction

À l'heure actuelle, les dénonciations publiques du sexisme sont de plus en plus fréquentes. Les lignes bougent, dit-on. Pourtant, le phénomène demeure une réalité quotidienne. Dans ce contexte, les actualisations langagières du sexisme restent souvent imperceptibles aux yeux d'un grand nombre, tandis qu'elles sont susceptibles de causer des blessures à celles qui les reçoivent.

Cet article se propose de réfléchir à quelques altercations insultantes et sexistes de la sphère politique française, afin de questionner le caractère transgressif de l'*insultance sexiste* vis-à-vis des normes qui y sont en usage. Les normes varient d'un groupe à l'autre et altèrent la réception d'un même acte insultant au sein d'une assemblée hétérogène (Meunier 2009 : 5), du fait que l'insulte entretient un rapport fondamental et double avec les normes : l'insulte est à la fois la conséquence d'une transgression des normes de l'insulteur.euse, et une transgression des normes de l'insulté.e (Bernard Barbeau, Vincent 2012 : 2-3). Nous interrogeons ces relations à partir du cadre très normativisé qu'est le monde politique français, par le prisme de la sociolinguistique et de l'analyse du discours. Les deux questions suivantes guideront notre réflexion :

- a) Quelle peut être l'influence des normes sur les formes, les reformulations et les réceptions de l'acte insultant sexiste dans le monde politique français ?
- b) L'acte insultant déjà proféré entraîne-t-il une énonciation des normes et, partant, des reformulations de celles-ci ? Quelle est la perception de ces normes et des idéologies qu'elles véhiculent et qui, citées, commentées, dénoncées, en font de nouvelles réécritures ?

Nous nous penchons sur quatre cas survenus entre 2007 et 2019, symptomatiques du sexisme ordinaire qui persiste au sein des organes politiques, mais dont les formes linguistiques et les contextes énonciatifs diffèrent : le cas Devedjian (2007), le cas Sido (2013), le cas Aubert (2014) et le cas Ravier (2019).

1. Cadre théorique

1.1. Sexisme, discours et violence

Le **sexisme** est une *idéologie* qui adhère à la construction binaire, c'est-à-dire différenciée et exclusive (*le masculin versus le féminin*), et hiérarchisée (*le masculin > le féminin*) des genres, où le genre féminin est inférieurisé. Ses actualisations sont protéiformes et fragmentaires (Angioletti, Michielsens 2009 : 47), mais tissent ensemble le patriarcat (Dhavernas, Kendel s.d.), « système dans lequel les hommes détiennent l'essentiel du pouvoir dans les sphères privée et publique » (Déry Baillargeon 2018 : 25). La « langue » n'est pas étrangère au

sexisme : elle serait même « l’outil le plus puissant mobilisé par les acteurs sociaux pour donner corps au sexisme [...] » (Greco 2015 : §2). Les discours sont en effet un des outils fondamentaux de la constitution des genres et des *rappports sociaux de sexe* (Chetcuti, Greco 2012 : §2), et donc de l’infériorisation du féminin (Chetcuti, Greco 2012 ; Houdebine 1995 ; Yaguello 1992).

Or, ce sexisme discursif (toutes les actualisations discursives du sexisme) exerce une violence insidieuse sur les femmes (Bodin *et al.* 2009 : 5 ; Hübner et Pilote 2020 : §39 ; JUMP 2016 : 42). Même ses formes les plus ordinaires (remarques « innocentes », traits d’esprit, blagues) peuvent causer des « blessures infinitésimales » (Grésy 2009). D’où vient ce pouvoir de blesser du sexisme discursif ? Est-il légitime, logique, compréhensible, ou relève-t-il d’une « sensibilité typiquement féminine » ?

1.2. Insulte et sexisme : des mécanismes similaires

Les travaux sur l’insulte font consensus quant à la nécessité de définir l’insulte à partir d’une approche pragmatique. L’insulte ne peut pas être définie selon ses formes, indéterminables hors contexte (« Tout mot peut devenir une insulte », Rosier 2015 : 1), mais selon son effet performatif : « l’insulte existe quand on se sent insulté » (Moïse 2011 : 30). Cet effet est l’*effet insulte*¹. Nous désignons par le terme générique *insulte* tout énoncé produisant en contexte l’effet insulte (p.ex. *tu es la personne la moins intelligente du monde* ou *connard*).

En réalité, le rapprochement entre sexisme et insulte n’est pas anodin, car les deux fonctionnent selon deux mécanismes similaires. Le premier mécanisme commun est l’acte illocutoire, l’acte réalisé par l’énonciation. Lorsqu’une insulte est énoncée au premier degré, en le nommant, elle assigne à l’autre une identité de l’axiologie négative qui le classe dans une catégorie préexistante et infériorisée par les idéologies sociales dominantes (Rosier 2009 : 35-37 ; Rosier 2015 : 1-2). Cette infériorité fait l’objet d’un consensus social grâce aux *typifications partagées*, « non pas partagées idéologiquement mais dont on admet, même si on les combat, l’existence matérielle » (Rosier 2012 : 2). Cette assignation négative est donc une infériorisation identitaire. Or, les discours jouent un rôle constitutif dans l’élaboration des relations sociales et des identités de genre, où le genre féminin représente nécessairement – dans une société patriarcale – une identité inférieure. Cette infériorisation se marque au niveau lexical, qui détermine l’*homme* en tant qu’*humain* et la *femme* en tant que *sexe* (Chetcuti, Greco 2012 : §6), mais également au niveau de la grammaire et des discours (Houdebine 1995 : 392).

¹ Nous nous inspirons des travaux d’Evelyne Larguèche qui parle d’*effet injure* (Larguèche 2004). Nous ne retenons aucune distinction entre *insulte* et *injure*.

Dès lors, fondamentalement, toute assignation à des traits, des pratiques et des espaces reconnus comme féminins réitère l'assignation première (« tu es femme ») et rappelle le stigmate (« tu n'es que femme »). Lorsqu'ils décrivent et répartissent *qui et ce que sont les hommes/les femmes*, les discours participent à la domination masculine – le masculin étant supérieur par essence. **En résumé, autant l'insulte que le sexisme discursif mettent en place une assignation identitaire négative où l'autre est exclu et inférieur en raison de son essence.**

Le second mécanisme commun à l'insulte et au sexisme est l'acte perlocutoire potentiel, l'effet produit sur l'interlocuteur.trice, l'effet insulte. Les travaux sur l'insulte ont montré que cet effet varie selon différents *facteurs de violence*. Trois de ces facteurs nous intéressent, parce qu'ils s'appliquent particulièrement au sexisme. Le premier facteur de violence est la *mémoire idéologique collective*, à savoir l'histoire douloureuse d'une domination sociale (Rosier 2012 : 6). Cette mémoire collective rejoint l'analyse de Judith Butler : l'itérativité du mot injurieux est l'une des sources du pouvoir performatif de la langue (Butler 2017 : 62 et 64). Un deuxième facteur de violence est la mémoire individuelle : l'insulte ne répète pas seulement une histoire collective, mais réitère aussi des blessures individuelles (Rosier 2012 : 2). Le troisième facteur de violence est celui des normes : les normes engendrent des tabous et des interdits (individuels ou collectifs), que l'insulte vient transgresser. Plus la transgression est grande, plus l'effet insulte risque de l'être.

Dans le contexte actuel de réappropriation de la parole par les femmes (#MeToo) et de médiatisation des argumentaires féministes, ces facteurs de violence acquièrent une nette pertinence. La domination masculine et ses dénonciations rendent vive la mémoire collective. On peut également supposer que le cyberféminisme et les campagnes de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes ont fait évoluer les représentations du sexisme, rendant la mémoire individuelle plus vive elle aussi. Lorsque l'attention des femmes est portée sur le sexisme, elles ont tendance à mieux le percevoir (Becker, Swim 2011). De manière générale, les valeurs égalitaires se sont affermies, une grande part de la population y est plus sensible et le machisme² est en voie de devenir un tabou (Sablayrolles 2017 : 9). Les occurrences du sexisme discursif constituent donc des transgressions d'une nouvelle norme égalitaire en voie d'imposition.

² Catégorie explicite du sexisme discursif.

1.3. De l'insultance (sexiste)

Face à ces constats, nous émettons la thèse suivante : **à l'heure actuelle, dans la société francophone européenne, tout énoncé sexiste est doté d'une capacité à faire insulte, et cette capacité est à la fois pertinente et légitime.** Pertinente, car le sexisme discursif repose sur des mécanismes qui fournissent au langage son pouvoir de faire insulte, en stigmatisant l'autre via l'imposition d'une identité inférieure (Roser 2006 : 35-37). Pertinente aussi parce que l'évolution hétérogène des mentalités entraînent entre d'importantes franges de la population des écarts normatifs et perceptifs propices à la transgression (volontaire ou non) des normes de l'autre, mécanisme à la base de l'insulte (Bernard Barbeau, Vincent 2012 : 2-3). Légitime, car cette infériorisation perpétue par sa récurrence une domination masculine d'une violence inouïe qui fait écho aux humiliations quotidiennes subies par les femmes et qui fait obstacle à une société plus inclusive.

Nous appelons cette capacité à faire insulte l'*insultance*, **capacité potentielle d'un acte de discours à provoquer un effet insulte auprès d'un.e interlocutrice.teur ou de tout.e autre témoin simultanément ou différemment de cet énoncé en raison de l'infériorisation d'une identité (signification insultante) que véhicule ou suppose objectivement cet acte et à laquelle cet.te interlocuteur.trice ou témoin s'identifie ou est identifié.e par autrui.**

De l'insultance découle la catégorie des **actes insultants (AI)**, discours véhiculant une signification insultante. Les AI se différencient des insultes en un point majeur : ce n'est plus l'acte perlocutoire qui importe (l'effet insulte), dépendant de la subjectivité inaccessible et invérifiable de l'insulté.e, mais plutôt la signification objective de l'acte illocutoire, soit l'assignation de l'identité infériorisée (dont découle le risque de l'effet insulte). Contrairement à l'insulte (subjective et actuelle), l'AI (objectif et potentiel) ne produit pas nécessairement l'effet insulte. L'insultance permet également d'intégrer l'axiologie positive énoncée au premier degré comme base potentielle de l'insulte (p.ex. sexisme bienveillant), ce qui n'a pas encore été proposé.

En ce sens, l'*insultance sexiste* désigne l'ensemble des **actes insultants sexistes (AIS)** où l'identité assignée, et nécessairement infériorisée dans le système patriarcal, est *l'identité de la féminité (l'essence féminine, la Femme)*.

2. Méthodologie

En identifiant des AIS de la sphère politique française ayant constitué des événements discursifs³, nous espérons observer des AIS prototypiques. Pour ce faire, nous avons cherché sur Google les termes « insulte/injure/saillie/propos sexiste *OU* sexisme *ET* politique (française/France) », puis nous avons consulté parmi les résultats les articles des organes de presse français les plus populaires. Cette méthode s'est avérée concluante. Nous avons alors sélectionné quatre cas d'AIS, en raison de leur date (analyse diachronique) et de leur retentissement médiatique (représentativité).

Ces cas sont tous le fait d'hommes de droite. Cela ne signifie pas que les hommes de gauche et les femmes ne tiennent jamais des propos sexistes, mais que ces propos ne sont pas véhiculés par la presse, d'une part parce qu'on ne les y attend pas⁴, d'autre part parce qu'étant censément plus sensibles à la question, les hommes de gauche et les femmes énoncent souvent un sexisme plus subtil, moins reconnaissable et moins *putaclic*. Le corpus ne représente pas donc l'état du sexisme dans le monde politique, mais davantage le sexisme politique tel qu'il est donné à voir par les organes de presse. Pour constituer le corpus primaire (discours politique), nous avons consulté les archives des institutions politiques afin d'obtenir la transcription officielle des événements, leur retransmission et les règlements internes.

Pour le corpus secondaire (discours journalistique), nous avons cherché sur Google : « [nom du politicien] *ET* (insulte/injure/saillie/propos sexiste *OU* sexisme *OU* [propos exact]) [*ET* nom de l'insultée] », et nous avons par cas sélectionné une dizaine d'articles contemporains des faits, issus des journaux français les plus populaires. Précisant les représentations de l'époque sur l'insultance sexiste, ce corpus a enrichi nos analyses. Le corpus Devedjian (discours hors institution) est uniquement journalistique. Nous avons ensuite mené une analyse qualitative dans le but de repérer et d'interpréter les relations entre l'AIS et les normes en présence.

3. Résultats de l'analyse

3.1. Cas Devedjian

Le 25 juin 2007, à proximité de l'Assemblée nationale, alors qu'il discute devant une caméra de télévision avec Michel Havard (UMP) de la récente victoire de ce dernier aux

³ « [...] tout événement de parole qui donne lieu à un énoncé remarquable et remarqué par les médias d'information, c'est donc tout à la fois ce qui est dit et la prise de parole (d'un acteur social éminent) qui font événement » (Calabrese 2017 : §8).

⁴ Le sexisme est associé au conservatisme de droite dans l'imaginaire collectif.

élections législatives face à Anne-Marie Comparini (UDF)⁵, le député Patrick Devedjian (UMP) lance en aparté en parlant de cette dernière : « cette salope ». Cette insulte reflète la croyance en une déviance sexuelle, puis morale, des femmes, et contribue à dresser l'image de *la femme* séductrice, manipulatrice et dangereuse, avide de pouvoir, à cheval entre l'archétype féminin de la Muse prostituée et celui de la Mère castratrice (Rosier 2017 : 275 et 306 *Kindle*). Outre le sexisme inhérent au terme et au-delà d'inimitiés personnelles, cette insulte peut s'interpréter comme le signe presque *ludique* d'une satisfaction : peut-être celle d'avoir empêché l'élection d'une femme ?

Bien que l' AIS tombe ici sous la loi du 29 juillet 1881 en tant qu'*injure publique* (aggravée car portant sur le genre de la personne), cette loi et le lexème *injure* ne seront jamais cités ni mobilisés par le champ politique ou médiatique, à une exception près⁶. Si la presse emploie les termes *se traiter de/s'insulter/propos injurieux/insultes*⁷, le monde politique minimise la nature de l'évènement⁸.

Quant aux valeurs égalitaires antisexistes, elles passent après le devoir d'exemplarité des élu.e.s : s'il est parfois fait mention du respect dû aux femmes (en tant que catégorie opprimée), la dimension genrée est reléguée au second-plan derrière le respect impersonnel et générique exigé par le devoir d'exemplarité⁹. Le traitement discursif est identique dans la sphère médiatique : les *propos* ou le *dérapiage* sont toujours *inqualifiables*, jamais *sexistes*.

La permissivité langagière dont fait preuve Patrick Devedjian se comprend à l'aune de la permissivité normative de la société française de l'époque en matière de sexisme. Si les sphères médiatique et politique condamnent moralement la transgression des normes sociolinguistiques (la politesse verbale), elles le font surtout pour la forme (injurieuse), plus que pour le fond (sexiste).

3.2. Cas Sido

Lors d'une séance du 17 janvier 2013 au Sénat portant sur la parité électorale, alors qu'elle entame une prise de parole pour dénoncer le débat *terriblement régressif* qui a eu lieu

⁵ L'UMP est un parti de la droite traditionnelle et l'UDF est un parti de centre-droite.

⁶ Cette exception est *Libération*, qui mentionne le *délit d' injure*.

⁷ L'Express, Le Parisien, L'Obs, Le Monde, Lyon Capitale. Voir la bibliographie primaire.

⁸ Anne-Marie Comparini parle de *propos choquants, déplorables* (20 minutes), Roselyne Bachelot (UMP) de *mot inqualifiable* (Ina.fr) et Patrick Devedjian parle d'*erreur*, de *faute* (Ina.fr) ou d'*interjection déplacée* (Le Monde).

⁹ **Respect des femmes** (Rachida Dati : « Il n'est pas tolérable qu'on puisse qualifier, femme politique ou pas d'ailleurs, utiliser ce type de propos », Ina.fr ; Anne-Marie Comparini : « manque de respect à toutes les femmes », L'Obs) **versus respect des autres** (Anne-Marie Comparini : « Notre pays a besoin au 21^{ème} siècle d'avoir une culture politique du 21^{ème} siècle moderne c'est-à-dire qu'il y ait du respect de la classe politique des élus U ou des élues UE », Ina.fr ; Patrick Devedjian : « le respect est très important et c'est pour ça que j'ai commis une erreur [...] », Ina.fr ; Nicolas Sarkozy : « C'est pas des façons de parler aux femmes, et à qui que ce soit », Ina.fr ; etc.).

sur ce sujet, Laurence Rossignol (PS)¹⁰ est interrompue par le sénateur Bruno Sido (UMP) qui s'exclame « C'est qui, cette nana ? ». La sénatrice s'irrite, le débat s'anime quelques instants (protestations de la gauche envers le sénateur et de la droite envers la sénatrice), Laurence Rossignol décerne à Bruno Sido *la palme du misogynne beauf de cette assemblée*, d'autres protestations (sexistes elles aussi) fusent et Laurence Rossignol reprend la parole dans le calme.

Trois éléments confèrent à l'acte une signification sexiste. Premièrement, le cotexte : Bruno Sido a prononcé plus tôt d'autres AIS¹¹. Deuxièmement, le lexème *nana* véhicule une connotation romantique ou sexuelle (plus ou moins lointaine selon les contextes ; Labrosse 1990 : 211) : *la femme* est réduite à un objet (de désir et de plaisir). Le sème de la féminité est irrémédiablement actualisé et inclus dans une structure syntaxique qui y concentre la connotation péjorative¹². Ce sème est renforcé par l'écart entre le registre employé et le registre attendu au Sénat, et la formule réduit l'identité de la politicienne élue à une *simple* femme.

Troisièmement, l'acte illocutoire n'est pas une question mais une contestation de la parole de l'autre. Le caractère spontané de l'interruption souligne l'étonnement du sénateur, et par là la considération qu'il porte à la prise de parole à laquelle il réagit : elle est illégitime à ses yeux. Or, elle n'est pas anodine : c'est l'expression d'un féminisme politique qui porte un regard réflexif sur le sexisme ambiant. Ici, l' AIS est un acte fondamentalement réactif, qui témoigne que les normes de l'insulteur ont été transgressées (Bernard Barbeau, Vincent 2012 : 2-3). Ironie du cas, lorsque la transgression des normes égalitaires de l'insultée est à l'origine de sa prise de parole et de sa reprise (*palme du misogynne beauf*). Ces transgressions mutuelles font de l'AI un excellent révélateur des normes sociales (Bernard Barbeau, Vincent 2012 : 3).

Outre la citation de la norme institutionnelle¹³ et des normes sociales égalitaires¹⁴, l' AIS entraîne un bouleversement des normes sociolinguistiques (affaiblissement de la politesse verbale attendue : le lexème *beauf* est familier et péjoratif), sociales (défense et nouveaux AIS) et institutionnelles (léger trouble de l'ordre).

¹⁰ Le PS est un parti de gauche.

¹¹ Hélène Lipietz : « Hier, j'ai dû partir m'occuper de ma belle-mère, qui vient d'avoir un accident. Combien d'hommes font ce genre de choses ? Qui s'occupe des enfants ? Qui s'occupe des personnes âgées ? Qui travaille ? Qui fait le ménage ? », Sido (ironiquement) : « Et la vaisselle ? » (ridiculisant et invisibilisant des réalités quotidiennes et de la parole des femmes). Autre exemple : « Aux élections suivantes, [...] la stricte parité ne devrait plus être exigée puisque les femmes auront pu faire leurs preuves pendant l'exercice de leur mandat. » (présupposition de l'incapacité des femmes à exercer dignement des fonctions politiques).

¹² *c'est qui ce type, c'est qui cette meuf*.

¹³ Laurence Rossignol : « je vous épargnerai le rappel au règlement puisque je fais je suis actuellement en train d'intervenir ».

¹⁴ La citation des normes égalitaires trouve cette fois un écho important dans le monde médiatique (L'Obs, Midi libre, France info, 20 minutes, Elle, Le Point politique, L'Express).

3.3. Cas Aubert

Lors d'une session présidée par Sandrine Mazetier (PS) à l'Assemblée nationale le 06 octobre 2014, Julien Aubert (LR)¹⁵ déclare à deux reprises « Merci madame le président ». Sandrine Mazetier lui répond : « [...] c'est "madame la présidente" [...] ». Le député persévère : « Merci madame ». S'ensuit une confrontation argumentée qui se résout par une inscription au procès-verbal.

Ce refus de féminiser fait écho aux débats très polarisés qui ont eu et ont encore régulièrement lieu dans la sphère publique française. Il est associé à un argumentaire et à une histoire politique conservatrice, puriste et sexiste¹⁶; il constitue une résistance phalocrate à l'égalité entre les genres, d'autant que cet argumentaire est connu de Julien Aubert (ce n'est pas par négligence)¹⁷, et que la féminisation est officielle depuis 1998¹⁸ et appliquée par la majorité des député.e.s. La charge sexiste est exacerbée par le poste qu'occupe Sandrine Mazetier (présidence), qui la situe dans une position d'autorité. Or, cette autorité est déniée une première fois par les appellatifs non féminisés, une seconde fois par un appellatif tronqué (*madame*), par lequel Sandrine Mazetier se trouve réduite à son genre.

Ces AIS, qui relèvent d'une stratégie insultante complexe issue des écarts idéologiques de l'insulteur et de l'insultée, donnent alors lieu à une citation des normes institutionnelles et langagières¹⁹ et à une mobilisation des normes institutionnelles (rappel à l'ordre ouvrant sur une pénalité financière). Mais l'évènement entraîne aussi une série d'interventions lors de la séance ultérieure présidée par Claude Bartolone (PS), où des membres de la gauche et de la droite font un appel abondant aux normes institutionnelles, langagières, sociales (antisexisme *versus* atteinte à la liberté d'expression, disproportion et incongruité de la sanction, etc.)²⁰ et même légales²¹. Ce réquisitoire normatif est continué par le parti LR dans la presse, qui va jusqu'à poser un ultimatum au président de l'Assemblée nationale pour qu'il annule la

¹⁵ LR est le nouveau nom du parti UMP.

¹⁶ Julien Aubert : « En ce qui me concerne, j'applique les règles définies par l'Académie française, "madame la présidente" désignant l'épouse du président. »

¹⁷ Julien Aubert (à l'adresse de Sandrine Mazetier) : « Nous avons déjà débattu de cette question [la féminisation] lorsque vous étiez dans l'hémicycle et vous savez qu'il y a là un point de désaccord. »

¹⁸ Claude Bartolone : « La féminisation des fonctions est inscrite dans l'Instruction générale du Bureau depuis 1998 et a été rappelée par le Bureau lors de sa réunion du 11 octobre 2000. Il ne s'agit donc pas d'une nouveauté mais d'un usage parlementaire codifié [...] ».

¹⁹ Julien Aubert : « Vous voulez politiser une question qui relève simplement de la grammaire française. ». Sandrine Mazetier : « C'est le règlement de l'Assemblée nationale qui, ici, s'applique. ».

²⁰ Christian Jacob (LR) : « [...] votre décision relève pour nous d'une véritable police de la pensée ! » vs Barbara Pompili : « [...] pour ce qui est de l'égalité entre les hommes et les femmes, ce devoir [d'exemplarité] a été battu en brèche à de très nombreuses reprises. Dès que se présente la possibilité de réduire le rôle des femmes dans cet hémicycle, elle est utilisée ! »

²¹ Julien Aubert : « Ce serait anticonstitutionnel car la langue de la République est le français. Je poursuivrai d'ailleurs toutes les voies juridiques [...] »

sanction²². Bien qu'anecdotique, il est intéressant de noter que Julien Aubert utilise à deux reprises le terme *insulte* en référence à son discours²³.

L'interdiscursivité et le contexte de l' AIS lui offrent un pouvoir rhétorique beaucoup plus fort que dans les cas précédents. D'une part, il est jugé assez *persuasif* pour entraîner une sanction d'un quart de l'indemnité parlementaire de l'insulteur. D'autre part, il est la cause d'un désordre et d'une menace de désordre²⁴, mais également d'une politisation, d'une polarisation et d'une *polémisation* du débat. L' AIS parvient au final à disqualifier la vice-présidente de l'Assemblée nationale auprès d'une majorité des membres de la droite (note 26).

3.4. Cas Ravier

Le 4 février 2019, au conseil municipal de Marseille présidé par le maire Jean-Claude Gaudin (LR), alors qu'elle prend la parole pour la première fois, Lydia Frentzel (EELV) est chahutée par le RN²⁵. Elle réplique à Stéphane Ravier (RN) qu'elle aidera les élu.e.s écologistes à faire campagne dans les secteurs où ce dernier a été élu maire aux dernières élections : « Monsieur Ravier, on se verra dans le 13/14 [secteurs] [...] », ce à quoi Stéphane Ravier répond : « Toujours au même hôtel à la même heure ». Le maire ajoute quelques minutes plus tard : « En tout cas, c'est pas dans mon bureau ! ». L' AIS est suivi de dix-sept minutes de débat jouleux et d'interventions en faveur de la conseillère, auxquelles le maire fait obstruction afin de clore l'incident, avant d'accepter à contrecœur de procéder au rappel à l'ordre de Stéphane Ravier exigé par les intervenant.e.s.

L' AIS prend dans ce cas la forme, régulière dans le monde institutionnel (Oger 2012 : 9), de l'implicite et de l'humour. Le sous-entendu relève du sexisme objectivant, où la femme est réduite à un corps aux fonctions diverses (corps-objet esthétique, sexuel ou géniteur) : ces fonctions sont les premières et les seules envisagées spontanément par le *regard masculin* (Angioletti, Michielsens 2009 : 15). En l'occurrence, c'est à la fonction sexuelle de la conseillère qu'on se réfère, considérée comme déviante (qu'il s'agisse de prostitution, d'adultère ou de débauche *nymphomaniacque*) car clandestine (c'est là la principale connotation

²² Le Figaro Vox (ultimatum) du 10/10, Figaro Vox du 17/10, Huffpost, Libération, Le JDD, Le Point, Le Nouvel Obs.

²³ Seconde séance : « si dans notre République aujourd'hui dire à une dame "Madame le président", c'est considéré comme une insulte [...] ». Le Nouvel Obs : « Il y a des gens qui considèrent que dire "madame le président" c'est faire insulte à la nature féminine, je ne le pense pas ».

²⁴ Figaro Vox du 10/10, par **140 député.e.s** de l'opposition : « Si la décision de sanctionner notre collègue n'est pas annulée, vous porterez la lourde responsabilité d'un climat d'affrontement et de tensions qui ne peut qu'affaiblir l'autorité du Parlement au milieu des épreuves et des difficultés que traverse notre pays. » (La sanction ayant été prise par Sandrine Mazetier, une telle demande conteste son autorité.)

²⁵ EELV est un parti écologiste de gauche. Le RN est un parti d'extrême droite.

sociale de l'hôtel *romantique* ou *érotique*). Ce sous-entendu trouve un écho et une consécration dans le sous-entendu du maire, qui file l'implicite. Les normes influencent ainsi la forme (allusive et pseudo-humoristique) de l'AIS, forme qui rend à son tour possible une itération et une banalisation de l'AIS par le maire.

Mais en 2019, deux ans après #MeToo, même sous cette forme, l'acte insultant sexiste ne passe plus inaperçu. Certes, dans un premier temps, il provoque chez certains le rire²⁶, ainsi que le soutien implicite du maire qui participe en tant qu'autorité à la violence sexiste²⁷. Mais, dans un second temps, l'AIS est également à l'origine d'un bouleversement des normes sociolinguistiques, institutionnelles et sociales²⁸. Ces normes sont massivement citées²⁹, et certaines sont mobilisées : Stéphane Ravier fait l'objet d'un rappel au règlement lors de la séance, puis d'une plainte pour injure publique à caractère sexiste. De plus, au croisement du bouleversement normatif et de l'argumentaire antisexiste naît une confusion de laquelle jaillissent des représentations sexistes encore bien ancrées chez les défenseur.euse.s de Lydia Frentzel³⁰.

Cette fois, l'effet insulte est à son comble : l'insultée perd ses moyens et interrompt sa prise de parole³¹. En contrepartie, l'insulteur se voit à son tour insulté et fait l'objet d'une disqualification presque unanime au conseil municipal (de la gauche et d'une partie de la droite). La presse suit³². Mais l'acte insultant prend aussi de l'ampleur sur les réseaux sociaux

²⁶ Soit une connivence donnant à l'acte insultant plus de force persuasive (disqualification).

²⁷ Retourneement du stigmaté (à des détracteurs de Stéphane Ravier : « indigne ce sont les propos que vous avez tenu » ; « mais qui vous êtes mais qui vous êtes pour parler comme ça qui vous êtes vous ? Hé bien non ça suffit ça suffit, grossier personnage, c'est vous qui l'êtes » ; etc.) ; mise en doute de la transgression (« je demande à monsieur Stéphane Ravier de retirer les propos qu'il a tenus car ils peuvent être considérés comme euh insultants ») ; refus puis temporisation de la convocation de la norme institutionnelle (« c'est le maire qui c'est le maire c'est le maire qui fait la police c'est le maire qui fait la police dans cette assemblée » ; « c'est pas vous qui présidez la séance c'est moi » ; etc.).

²⁸ Lydia Frentzel qualifie Stéphane Ravier de *goujat*, d'*odieux personnage* et de *merde* ; la séance est perturbée pendant dix-sept minutes, pleine d'interruptions que même le maire ne parvient pas à contrôler ; les normes égalitaires sont mises à mal par la connivence du maire et de ceux qui rient.

²⁹ Normes institutionnelles (Lydia Frentzel : « il y a un minimum de respect à avoir dans cet hémicycle je suis une élue de la république »), normes égalitaires (Lydia Frentzel : « il va avoir toutes les équipes des féministes sur lui », « ben oui il y a un #MeToo qui va régler ça »), normes sociolinguistique (« c'est une insulte monsieur le maire c'est une insulte monsieur le maire » ; « propos scandaleux »).

³⁰ Les propos suivants véhiculent l'idée que les prostituées et les *débauchées*, soit les femmes qui jouissent d'une sexualité libre, sont des femmes inférieures aux autres femmes (mères et grand-mères), en d'autres termes qu'il existe une catégorie de femmes qui, elles, ne sont pas *respectables* en raison de leur sexualité (Lydia Frentzel : « non non moi j'ai des enfants monsieur le maire j'ai des petits-enfants il est hors de question qu'on me parle comme ça » ; Benoît Payan : « propos infâmes qu'il vient de tenir ici en ramenant Lydia à une condition ignoble » et « je vous demande solennellement de lui demander des excuses pour madame Frentzel pour toutes les femmes de cet hémicycle parce qu'ici il y a des femmes qui sont respectables elles sont toutes respectables »).

³¹ Lydia Frentzel : « je n'ai plus du tout le courage », « je suis très touchée personnellement ».

³² Le Monde, 20 minutes, Médiapart, Nice matin, Ouest France, L'Obs, Le Parisien, Brut, France Soir, L'Express, BFMTV, Libération, Le Figaro, Europe 1, etc.

et Lydia Frenzel est victime de cyberharcèlement, disqualifiée pour avoir résisté au sexisme politique.

4. Discussion et conclusion

Le présent article rend compte de la persistance du sexisme dans le monde politique français. Il nous informe aussi sur les relations qui lient les actes de langage de l'insultance sexiste aux normes, relations dont nous proposons, en répondant à nos questions de départ, la synthèse.

a) Quelle peut être l'influence des normes sur les formes, les reformulations et les réceptions de l'acte insultant sexiste dans le monde politique français ?

Le monde politique est un cadre très normativisé. S'y mêlent des normes de nature et de poids différents (institutionnelles, légales, sociales, notamment langagières). Leur influence se fait sentir dès qu'une transgression émerge. Dans le cas des actes insultants sexistes (AIS), les normes exercent une influence que l'on peut penser en quatre temps :

- L'AIS est un **acte profondément réactif** (Bernard Barbeau et Vincent 2012 : 3) : il émerge lorsque l'insulteur voit ses normes transgressées. En ce sens, **les normes constituent un facteur d'émergence de l'acte insultant**.
- Résultant de processus de socialisation multiples, les normes ne sont jamais homogènes pour l'ensemble d'une société. Les écarts normatifs sont à l'origine d'écarts perceptifs, qui permettent à certain.e.s de banaliser (puis de légitimer) un AIS que d'autres condamnent. Nos analyses soulignent cependant qu'une **évolution normative en matière de sexisme discursif** s'est produite dans la sphère politique française entre 2007 et 2019. D'outil de perpétuation, de légitimation et de banalisation de la domination masculine (cas Devedjian), l'insultance sexiste devient progressivement un outil contestant la progression normative en faveur de l'égalité (cas Sido, Aubert et Frenzel). De cette évolution normative naît une condamnation de plus en plus forte (morale ou juridique) d'AIS de plus en plus subtils. Les valeurs égalitaires ont gagné du terrain et la condamnation du sexisme est de plus en plus sévère. **La banalisation du sexisme ordinaire cède la place à la solidarité et à la dénonciation dans le champ politique**. Si elles ne sont pas systématiquement actualisées ni toujours adroites, ces condamnations sont porteuses d'espoir dans la lutte contre le sexisme
- Face à cette évolution normative, l'AIS n'est plus seulement un acte réactif qui se dresse face à une transgression, il est un **acte réactionnaire et régressif** qui émerge contre une égalité déjà normalisée (mais pas encore établie).

- Enfin, les normes dominantes influencent les formes de l’AIS, vis-à-vis de la violence verbale (forme injurieuse ou non) et vis-à-vis du sexisme (de la misogynie au sexisme subtil). L’évolution des normes donne lieu à des **stratégies discursives d’insultance sexiste plus ou moins complexes et subtiles**, parmi lesquelles figurent l’humour, l’implicite et l’interdiscursivité.
- b) L’acte insultant déjà proféré entraîne-t-il une énonciation des normes et, partant, des reformulations de celles-ci ? Quelle est la perception de ces normes et des idéologies qu’elles véhiculent et qui, citées, commentées, dénoncées, en font de nouvelles réécritures ?**

La normativité du champ politique n’empêche pas les AIS de survenir. Lorsqu’ils surviennent, qu’ils sont remarqués et dénoncés, ces AIS ont à leur tour des conséquences sur les normes :

- L’AIS entraîne une explicitation des normes grâce à la citation (énonciation) et à la mobilisation (sanction). Cette explicitation normative peut autant servir de stratégie de défense des normes égalitaires (stigmatisation de l’insulteur) que de stratégie de contestation de ces normes (légitimation de l’acte insultant et stigmatisation de l’insultée). **Si l’insulte est par elle-même révélatrice des normes sociales (Bernard Barbeau et Vincent 2012 : 3), elle les révèle également par les argumentations qu’elles suscitent**, du moins dans la sphère politique.
- Constituant une transgression des normes des unes comme réponse à la transgression des normes des autres, l’acte insultant provoque une **perturbation du cadre institutionnel**, offrant l’occasion d’un **conflit de normes** au cours duquel les actrice.teur.s politisent, confondent et hiérarchisent des normes de nature différente. Même ancré dans les règles du jeu politique qui favorise l’expression des dissensus et des passions (Oger 2012 : 9), ce conflit n’est pas gratuit : il constitue un espace de lutte idéologique où les normes sont renégociées. Outre l’argument qu’elle constitue en son sein et qui sert à la disqualification de l’autre (non sans risque, le stigmatisme pouvant se retourner contre l’insulteur), **l’insultance sexiste permet donc une renégociation et une réécriture polémique des normes égalitaires**. Cette renégociation est dans notre corpus à visée régressive, mais on peut l’imaginer progressive à l’occasion de certains détournements.
- La perturbation du cadre institutionnel peut amener l’assemblée à **percevoir les limites de l’autorité, laquelle participe parfois à la violence sexiste**, comme le précisait Judith Butler (2017 : 43). Peut-être est-il encore trop tôt pour que ces limites fassent

l'objet d'une remise en question (ponctuelle comme structurelle) au sein des institutions. Néanmoins, des stratégies de solidarité se dessinent et permettent de forcer la main à l'autorité institutionnelle pour corriger, sinon sa propre violence sexiste, du moins celle des autres.

Normes et actes insultants semblent s'influencer réciproquement. Si les contraintes des normes vers l'insulte ont fait l'objet de nombreuses réflexions, l'inverse est moins vrai. Le cadre politique s'est avéré judicieux pour penser, à l'aide d'un corpus certes trop modeste, quelques mécanismes de l'insultance sexiste. Le sexisme est toujours une réalité du champ politique français, mais les évolutions normatives des dernières décennies offrent de plus en plus de prises pour le combattre mieux.

Ces évolutions ont cependant un pendant négatif : si les AIS sont davantage dénoncés et sanctionnés, ils se complexifient et deviennent de plus en plus subtils dans le même temps. Ce développement particulier creuse les écarts perceptifs entre les personnes très sensibilisées et celles qui le sont moins, ce qui délégitime aux yeux de ces dernières le combat féministe (« les femmes/féministes sont trop sensibles, on ne peut plus rien dire »). De ce fait, le sexisme discursif a toujours cours, et avec lui son potentiel effet insulte. Or, indépendamment des formes de l'acte insultant, cet effet n'est jamais illégitime, il n'est jamais le fruit d'une *susceptibilité impertinente*. C'est ce que nous avons voulu démontrer en prenant distance vis-à-vis d'une approche subjective de l'insulte et en l'envisageant dans une perspective davantage intersubjective, celle de l'insultance sexiste, selon laquelle « tout énoncé sexiste est légitimement insultant ».

Bibliographie primaire

À consulter via le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1aB9Jg4gwVDFvoGWpsrXqsKM0gs9YClqV/view?usp=sharing>.

Bibliographie secondaire

- Angioletti, Michielsens 2009* : Angioletti, W. et M. Michielsens. Définition du concept de « sexisme ». Bruxelles : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2009.
- Becker, Swim 2011* : Becker, J. et J. Swim. Seeing the Unseen : Attention to Daily Encounters With Sexism as Way to Reduce Sexist Beliefs. – *Psychology of Women Quarterly*, 35(2)/2011, 227-242.

- Bernard Barbeau, Vincent 2012* : Bernard Barbeau, G. et D. Vincent. Insulte, disqualification, persuasion et tropes communicationnels : à qui l'insulte profite-t-elle ? – *Argumentation & Analyse du Discours* (la revue électronique du groupe ADARR), 8/2012, 1-15.
- Bodin et al. 2009* : Bodin, D. *et al.* Violences sexistes et sexuelles dans les sports : exemples de l'humour et de l'insulte. – *Genre, sexualité & société*, 1/2009, 2-14.
- Butler 2017* : Butler, J. *Le pouvoir des mots : discours de haine et politique du performatif*. Trad. C. Nordmann, avec la collaboration de J. Vidal. Paris : Éditions Amsterdam, 2017.
- Calabrese 2017* : Calabrese, L. L'événement de réception. Un événement de parole du côté des publics. – *Sciences de la société*, 102/2017, 94-109.
- Chetcuti, Greco 2012* : Chetcuti, N. et L. Greco. Théories féministes, théories linguistiques et enjeux catégoriels. – In : *La face cachée du genre. Langage et pouvoir des normes*. Éd. N. Chetcuti et L. Greco. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 2012, 9-19.
- Déry Baillargeon 2018* : Déry Baillargeon, J. *La reconnaissance des manifestations du sexisme dans les contextes scolaire et professionnel*. Mémoire de maîtrise en Sciences de l'orientation. Québec : Université Laval, 2018.
- Dhavernas, Kandel s.d.* : Dhavernas, M.-J. et L. Kandel. *Sexisme*. – Universalis. s.d. [consulté le 1 octobre 2022]. <<http://www.universalis-edu.com.ezproxybsb.ad.univ-paris3.fr/encyclopedie/sexisme/>>.
- Flory 2016* : Flory, J. *InjurieZ-vous ! Du bon usage de l'insulte*. Paris : La Découverte (Les Empêcheurs de tourner en rond), 2016.
- Greco 2015* : Greco, L. Présentation : la fabrique des genres et des sexualités. – *Langage et société*, 152/2015, 7-16.
- Grésy 2009* : Grésy, B. *Petit traité contre le sexisme ordinaire*. Paris : Albin Michel, 2009.
- Houdebine 1995* : Houdebine, A.-M. Des femmes dans la langue et les discours. – *Cahier des Annales de Normandie*, 26/1995, 385-398.
- Hübner, Pilote 2020* : Hübner, L. A. et A.-M. Pilote. Mobilisations féministes sur Facebook et Twitter. Le cas du mouvement #StopCultureDuViol au Québec. – *Terminal*, 127/2020, 1-27.
- JUMP 2016* : JUMP, *Sexisme, bientôt fini ?* 2016. [consulté le 1 octobre 2022]. <https://jump.eu.com/wp-content/uploads/2016/11/Full_Report-Sexisme-French_Englishweb.pdf>.
- Labrosse 1990* : Labrosse, C. Compte rendu de Yaguello, M., *Le sexe des mots*. – *Recherches féministes*, 2(3)/1990, 210-213.
- Larchet 2018* : Larchet, K. *Les injures sexistes. Exploitation des enquêtes « Cadre de vie et sécurité »*. Paris : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, 2018.
- Larguèche 2004* : Larguèche, E. L'injure comme objet anthropologique. – *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 103-104/2004, 29-56.

DE L'INSULTANCE SEXISTE...

- Meunier 2009* : Meunier, D. Du quolibet à l'insulte : analyse discursive des « gros mots » de la cour de récré. – In : Les insultes en français : de la recherche fondamentale à ses applications (linguistique, littérature, histoire, droit). Éd. D. Lagorgette. Chambéry : Université de Savoie, 2009, 155-169.
- Moïse 2011* : Moïse, C. Gros mots et insultes des adolescents. – La lettre de l'enfance et de l'adolescence, 83-84/2011, 29-36.
- Oger 2012* : Oger, C. La conflictualité en discours : le recours à l'injure dans les arènes publiques. – Argumentation & Analyse du Discours (la revue électronique du groupe ADARR), 8/2012, 1-17.
- Rosier 2009* : Rosier, L. Petit traité de l'insulte. Bruxelles : Éditions du Centre d'Action Laïque, 2009, 1^{re} éd. 2007.
- Rosier 2012* : Rosier, L. L'insulte est-elle un lieu de mémoire ? – Cahiers de praxématique, 58/2012, 123-140.
- Rosier 2015* : Rosier, L. De l'identité à la mémoire : l'insulte comme « outil d'analyse sociolinguistique ». – Academia 2015. [consulté le 1 octobre 2022]. <https://www.academia.edu/24740866/De_l_identit%C3%A9_%C3%A0_la_m%C3%A9moire_l_insulte_comme_outil_d_analyse_sociolinguistique>.
- Rosier 2017* : Rosier, L. De l'insulte... aux femmes. Bruxelles : 180° éditions, 2017.
- Sablayrolles 2017* : Sablayrolles, J.-Fr. Quelques facteurs de variation des interdits langagiers. – Acta Universitatis Lodzianis. Folia Litteraria Romanica, 12/2017, 9-18.
- Yaguello 1992* : Yaguello, M. Les mots et les femmes. Paris : Payot, 1992.